

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 Janvier 2017

Date de la convocation : 19 janvier 2017

Ordre du jour : Tableau des effectifs, recrutement d'un agent non titulaire à l'école du Sycomore, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Agenda d'accessibilité programmé pour le camping de la Vallée, Location jardins, concours photos.

Le Maire propose de rajouter le régime indemnitaire pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt et une heures, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, GAZAGNE Valérie, ARRAGON Bénédicte, LORI Sabrina, HALLEUX Frédéric, BEAUCLAIR Eric, CUARTERO Michel, THION André, BOISSONNADE Virginie, DIVERNY Sylvie

Absents excusés

BOUCHARD SEGUIN Hélène, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DA COSTA Francisco, MATHIEU Philippe, POUGET Valérie

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-001 Tableau des emplois

Considérant la réorganisation des carrières, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ere} classe et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et propose le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Agents titulaires			
Grades	Catégorie	Temps complet	Temps non complet
Rédacteur Territorial	B	1	
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	C	1	
Agent de Maitrise Territorial	C	1	
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.	C	1	
Adjoint technique	C	1	2
ATSEM principal 2^{ème} classe	C		1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 Janvier 2017

Agents non titulaires			
Grades	Catégorie	Temps complet	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C		1
Emploi d'avenir	C	1	
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	C		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017.

2017-002 Recrutement d'un agent non titulaire à l'école du Sycomore :

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation l'effectif de l'école publique Le Sycomore ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4,5 mois allant du 20 février 2017 au 7 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent périscolaire à temps non-complet (pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017-003 Transfert du Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité:

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant plus déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas ou « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 Janvier 2017

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU la Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008,

CONSIDERANT que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix et une abstention :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn

DECIDE de demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

2017-004 Agenda d'accessibilité programmé pour le camping de la Vallée :

Madame Bénédicte ARRAGON, adjointe, présente l'agenda d'accessibilité programmé pour le camping de la vallée et précise que le délai des travaux serait de 3 ans.

➤ Année 1 (2017) : Bâtiments d'accueil et sanitaires,
coût prévisionnel : 5 000 euros

➤ Année 2 (2018) : Signalisation, emplacement réservé stationnement
coût prévisionnel : 2 000 euros

➤ Année 3 (2019) : Cheminement - rampe d'accès
coût prévisionnel : 8 000 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour le camping de la Vallée.

2017-005 Locations de terrains :

Monsieur le Maire expose que 3 contrats à titre précaire arrivent à expiration cette année.

Il propose la reconduction pour trois ans des contrats d'occupation à titre précaire :

- des 2 jardins situés sur la parcelle C n° 889
- d'une partie du terrain cadastré section C n° 1753

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la reconduction des contrats d'occupation à titre précaire des 2 jardins situés sur la parcelle C n° 889 et d'une partie du terrain cadastré section n° 1753

- fixe le tarif à 15 euros par an.

2017-006 Concours photos :

Monsieur Régis Montialoux présente succinctement le règlement et le déroulement du concours photos 2017 qui aura pour thème "les insolites de la commune".

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de reconduire pour 2017 le concours photos

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 Janvier 2017

- précise qu'une somme de 300 euros sera inscrite au budget 2017 correspondant aux prix pour les trois premiers lauréats ainsi que 600 euros pour les frais liés au développement et agrandissement des photos primées.

2017-007 Régime indemnitaire pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 janvier 2016, le conseil municipal de Banassac-Canilhac a délibéré pour accepter le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants : Rédacteur, Adjoint administratif de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal de Banassac-Canilhac a délibéré pour accepter le régime indemnitaire pour les cadre d'emplois suivants : agent de maîtrise territorial, et adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose de rajouter le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de rajouter le régime indemnitaire applicable aux grades suivants :

1 Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Montant annuel de référence : 1 478 €, coefficient d'ajustement : de 0,9 à 3

2 Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT):

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Montant annuel de référence : 472,48 €, coefficient d'ajustement maximal : 8

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Date d'affichage du compte rendu : 2 février 2017